

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 61

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss et Mme Bassire

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« d'un an »

les mots :

« de dix-huit mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Puisqu'une expérimentation de trois ans est en cours pour permettre aux sages-femmes de réaliser des IVG instrumentales au sein des établissements de santé, il semble préférable que le rapport soit remis à mi-parcours de cette expérimentation.